

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVILLEDIEU

Compte rendu de la séance du Mardi 23 février 2010 de 20h30

L'an deux mil dix et le mardi vingt trois février à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en Mairie, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **M. Gérard SAUCLES, Maire**. Mme. Odette VERNET est élue secrétaire de séance.

- 14 Présents :
- | | | | |
|------------------|------------------|------------------|-----------------|
| AUZAS Françoise, | AUZAS Xavier | CHARRE Cyril, | GADAIX Gérard, |
| GINESTE Paul | IMBERT Juliette, | LEPINE Madeleine | PAGES Patrice, |
| PASTRE Colette | PASTRE Michel, | RIFFARD Fabrice | SAUCLES Gérard, |
| TALLON Jean, | VERNET Odette. | | |
- 3 Absents :
- | | |
|---------------|-----------------------------------|
| POT Laurent | ayant donné pouvoir à TALLON Jean |
| ROUHANI Denis | JULIEN Armelle |

COMPTE RENDU de la SEANCE du 2 FEVRIER 2010 :

Approuvé à l'unanimité

Délibération n°12 : **COMPTE de GESTION et COMPTE ADMINISTRATIF 2009 Assainissement (M49)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'**unanimité**, sans le vote du Maire sorti de la salle conformément à la réglementation, la comptabilité 2009 M49 qui fait ressortir un résultat d'exploitation excédentaire de 117 371.98 € qui sera affecté en 2010 pour couvrir le besoin total de financement des investissements de 88 680.82 €, le reste, soit 28 011.16 €, allant à la section d'exploitation à l'article 002 .

Délibération n°13 : **COMPTE de GESTION et COMPTE ADMINISTRATIF 2009 M14**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'**unanimité** sans le vote du Maire sorti de la salle conformément à la réglementation, la comptabilité du budget général 2009 M14 qui fait ressortir un résultat de fonctionnement excédentaire de 456 633.67 € qui sera affecté en 2010 pour couvrir le besoin total de financement des investissements de 355 437.24 €, le reste, soit 101 196.43 €, allant à la section de fonctionnement à l'article 002.

Délibération n°14 :

**CONVENTION AVEC L'ETS FREE
POUR L'INSTALLATION D'UNE ARMOIRE
DE LOCALISATION DISTANTE
DANS LE GARAGE COMMUNAL DE LA POSTE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer ladite convention établie pour 20 ans à compter du 1^{er} mars 2010 et fixant le loyer annuel à 300 € net charges locatives incluses.

Le Maire est autorisé à signer tout les documents s'y rapportant et nécessaires à sa réalisation.

Délibération n°15 :

**CONVENTION AVEC L'ETS ADN
POUR L'INSTALLATION D'UNE ARMOIRE DE
COMMUNICATION POUR
RESEAU D'INFRASTRUCTURES PASSIVES
DANS LE GARAGE COMMUNAL DE LA POSTE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'autoriser le Maire à signer ladite convention établie pour 25 ans à compter du 1^{er} mars 2010 et fixant le loyer annuel à 150 € net charges locatives incluses.

Le Maire est autorisé à signer tout les documents s'y rapportant et nécessaires à sa réalisation.

Délibération n°16 :

**CONSTITUTION DE LA COMMISSION
DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2010-011 en date du 2 février 2010 décidant d'organiser l'élection de ce jour d'une commission de délégation de service public,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, élit **à l'unanimité** ladite commission constituée des membres suivants :

Président : SAUCLES Gérard

Suppléant : AUZAS Françoise

3 Titulaires : IMBERT Juliette
PASTRE Colette
PASTRE Michel

3 Suppléants : CHARRE Cyril
VERNET Odette
RIFFARD Fabrice

**Délibération n°17 : CREATION D'UN CREMATORIUM ET D'UN SITE CINERAIRE CONTIGU.
CHOIX DU MODE DE GESTION DU SERVICE PUBLIC DE CREMATION.
LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC.**

Le Conseil Municipal envisage d'organiser un service public de crémation comprenant un crématorium et un site cinéraire contigu sur le territoire de la commune.

Les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public de la crémation sont présentées dans le rapport du Maire annexé à la présente délibération.

VU le code général des collectivités territoriales pris notamment en ses articles L.2223-40, L.2223-41 et D.2223-99 et suivants ;

VU l'article L 1411-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L 1411-4 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU le rapport du Maire annexé à la présente délibération présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public de la crémation et transmis aux membres de l'assemblée le 17 février 2010 ;

VU la demande d'avis au Comité Technique paritaire adressée le 17 février 2010 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- d'approuver le principe d'une délégation de service public pour la construction et l'exploitation d'un crématorium et d'un site cinéraire contigu.
- d'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L 1411-1 du code général des collectivités.
- d'autoriser le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la procédure de délégation de service public.

**Délibération n°18 : **INSTAURATION D'UN FONDS DE CONCOURS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BERG ET COIRON
A LA COMMUNE DE LAVILLEDIEU****

Considérant la circulaire relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité du 15 septembre 2004 précisant les modalités du fonds de concours,

Considérant la délibération n°2009-57 du 16 décembre 2009 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Berg et Coiron,

Le Maire propose l'attribution par la Communauté de communes Berg et Coiron d'un fonds de concours pour l'entretien de la voirie, pour l'année 2010, pour un montant de **1 827.70 €**.

Le Maire rappelle que les dépenses correspondant au versement du fonds de concours devront être justifiées (présentation de factures).

Le versement du fonds de concours par la Communauté de communes aux communes concernées sera effectué par l'intermédiaire d'un virement auprès du Trésor Public, avant le 15 novembre 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** de l'attribution d'un fonds de concours, pour des dépenses d'entretien de voirie, selon les modalités précises ci-dessus.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- Jean TALLON rend compte aux élus :
 - des travaux d'aménagement de la Route Départementale 224,
 - de l'impossibilité actuelle d'épandre les boues de station d'épuration du fait de la météo pluvieuse persistante.
- Odette VERNET informe l'assemblée des dégâts occasionnés par les dernières pluies sur les tranchées effectuées pour la fibre optique dans la Montée du Pigeonnier.
- Gérard GADAIX indique que la pose de panneaux de signalisation indiquant la vitesse des véhicules sur la RD 224 est à l'étude.
- Françoise AUZAS fait part de la demande de M. Jérôme COURT d'installer les dimanches sa pâtisserie ambulante sur la place du Barry. Une réponse sera faite dans les prochains jours.
- Le Maire, Gérard SAUCLES informe le Conseil Municipal :
 - des dernières modifications du projet de construction d'une nouvelle cantine scolaire,
 - des dates du 8 mars 2010 au 8 avril 2010 de l'enquête publique relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme sur la zone des Persèdes nécessaire à la réalisation d'un crématorium.

La présente séance est ainsi levée à 23 heures 15.

**Fait et affiché à Lavilledieu, le 2 mars 2010
Conformément à l'article L. 2121-25 du CGCT**

***Le Maire,*
Gérard SAUCLES**